

ARRETE PREFECTORAL
prorogeant le délai d'instruction
de la demande d'autorisation d'extension et de renouvellement d'exploitation de carrière
présentée par la Société Louis BORGHESE & Cie (SARL)

Commune de CHAMOUSSET

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment son livre V, titre I^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier l'article R.512-26 ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant délégation de signature à monsieur Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature de monsieur Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à monsieur Alexandre BLANC-GONNET, chef du service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le dossier présenté par la Société Louis BORGHESE & Cie (SARL) en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière située sur la commune de CHAMOUSSET ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés en préfecture le 17 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018 prolongeant de six mois le délai d'instruction de la demande ;

VU le courrier de l'exploitant du 18 septembre 2018 sollicitant une prolongation du délai d'instruction de sa demande afin de clarifier la situation juridique de l'emprise foncière de la carrière ;

CONSIDERANT que l'instruction administrative du dossier d'autorisation susvisé, déposé par Société Louis BORGHESE & Cie (SARL) ne pourra être achevée pour le 17 octobre 2018 sans justification de la maîtrise foncière de l'exploitant ;

ARRETE

Article 1er : Le délai prévu à l'article R.512-26 du code de l'environnement est, en ce qui concerne la demande présentée par la Société Louis BORGHESE & Cie (SARL), prorogé de six mois à compter du 17 octobre 2018.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au demandeur et au maire de Chamousset.

Chambéry, le **11 OCT. 2010**

Le Préfet
pour le préfet et par délégation
le chef du service protection et santé animales et
installations classées pour la protection de l'environnement


Alexandre BLANC-GONNET